

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 MARS 2015**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille quinze, le seize du mois de mars à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- ✎ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Christine DYMALA, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjoints au Maire.
- ✎ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Franck BONADEI, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.
- ✎ Daniel HICKEL, Conseiller métropolitain.
- ✎ Olivier DELHOMME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Eric DUMARTIN, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Grégory VERDON, Bernard VAROQUI, Philippe BISBARRE, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.
- ⇒ Vanessa PALACIOS-TOUMI, est partie, après avoir laissé procuration, au début de la question n° 2015/03/16/04.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- ✎ Jean-Bernard LATOUR, Adjoints au Maire.
- ✎ Karine ROUX-LABAT, Conseillère métropolitaine.
- ✎ Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Ludovic BOURDON, Rozenn ROCHE, Florence DIF-CASTEX, Sylvie REMY, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Marc BONNEFOND, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- ✎ Grégory VERDON.

**LA SEANCE EST OUVERTE.**

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2015**

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DELIBERATIONS**

## **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET DE 2015**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture d'un document, joint à la convocation du Conseil Municipal, présentant les grandes orientations du Budget de 2015 en fonctionnement et en investissement. A l'issue de cette lecture un débat s'instaure autour de ces orientations.

### **2015/03/16/01 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) – MODIFICATION DES STATUTS**

Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tenaient plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet :

- de mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent,
- de permettre aux EPCI, et notamment la Métropole, d'intégrer le Syndicat,
- de conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres,
- de permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même une partie de chaque compétence.

.../...

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du Comité Syndical. Les collèges sont :

- **L'Electricité** : exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles.
- **Le Gaz** : exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.
- **L'Eclairage public** : travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.
- **L'Energie** : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.
- **L'Eau et l'Assainissement** : production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.
- **L'Urbanisme** : instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du Comité Syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'Histoire (les Syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la Métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la Loi sur les Métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L 5217-7 VI, issu de la Loi du 27 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal approuve les projets de statuts rénovés du SDEEG.

### **2015/03/16/02 – CESSION À BORDEAUX MÉTROPOLE DE L'INTÉGRALITÉ DES PARTS DÉTENUES PAR LA VILLE DE GRADIGNAN DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE RÉGAZ-BORDEAUX – DÉCISION – AUTORISATION**

Le capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Régaz-Bordeaux (SAEM Régaz-Bordeaux) est actuellement réparti entre quatre actionnaires principaux :

- la Ville de Bordeaux (51,22 % du capital),
- le fonds d'investissement Infra via European Fund II contrôlé par OFI-Infravia (24 % du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24 % du capital),
- et les collectivités locales associés (0,78 % du capital).

Au regard des termes de l'article 71 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de "Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles", la compétence "Concession de distribution publique de gaz" est devenue une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, transformée en Bordeaux Métropole, dès le 28 janvier 2014.

Cette prise de compétence de Bordeaux Métropole a un impact sur le futur actionariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, la Métropole n'y étant pas représentée à ce jour.

Ce transfert de compétences des communes vers la Métropole oblige donc les communes membres et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public à minima 2/3 des actions qu'elles possèdent.

En accord avec la Métropole, il est proposé que ce transfert de compétence s'accompagne de la cession de l'intégralité des parts détenues par la Ville de Gradignan dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux, à savoir 86 actions.

Le rapport d'évaluation fait ressortir une valeur, de 100 % des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, comprise entre 188 et 220 M€, soit une valeur centrale de 203 M€. C'est cette valeur qui a été arrêtée conduisant à la valorisation de 1 068,50 € par action, soit 91 891 € pour notre Ville. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole procéderait au règlement des 91 891 € à la Ville au premier semestre 2015.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve la cession de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux et autorise la signature de la convention fixant les conditions de cette cession.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM Régaz-Bordeaux en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire et donner mandat au représentant de la Ville pour agréer ladite cession.

Enfin, la recette sera prévue au budget de l'exercice 2015.

### **2015/03/16/03 – GRAND BERSOL – COMMUNES DE GRADIGNAN ET PESSAC – LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET MODALITÉS**

Le projet Grand-Bersol mené par Bordeaux Métropole a pour objectif la requalification, la densification et la valorisation de la zone d'activités qui s'étend sur les communes de Gradignan et de Pessac, ainsi que sur la commune de Canéjan (situé à l'extérieur des limites de Bordeaux Métropole).

Pour sa partie comprise dans Bordeaux Métropole (287 ha, dont 230 ha sur Pessac), cette zone d'activités compte environ 15 000 emplois répartis en 900 entreprises, parmi lesquelles certains fleurons de l'économie régionale. A ce titre, Grand-Bersol est un des sites économiques majeurs du territoire.

Il s'agit également d'un secteur présentant un potentiel de développement significatif. Pour la partie comprise dans Bordeaux Métropole, de l'ordre de 140 ha (113 ha sur Pessac et 27 ha sur Gradignan), elle est occupé par des immeubles vieillissants, vacants ou peu denses présentant un potentiel significatif de densification.

Ces atouts cependant sont obérés par une forte dégradation des infrastructures (voirie, assainissement) nécessitant des investissements lourds, mais aussi une image dépréciée et un marché foncier peu liquide.

La mutation à dominante industrielle de 140 ha pourrait à terme permettre l'accueil de 5 000 à 10 000 emplois d'ici 2030.

Afin de préciser le programme et le contenu du projet ainsi que ses modalités

.../...

de mise en œuvre, Bordeaux Métropole a lancé une étude pré-opérationnelle qui se déroulera tout au long de l'année 2015.

Le Conseil métropolitain, en séance du 13 février 2015, a décidé, en application notamment des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de L'Urbanisme, d'organiser une concertation qui permettra de porter à la connaissance des résidents et des usagers du secteur les objectifs du projet et de les associer à son élaboration.

La concertation sur le projet d'aménagement Grand-Bersol est rendue nécessaire par les modifications substantielles qu'il est susceptible d'apporter au cadre de vie, à l'environnement et à l'activité économique, notamment pour la Commune de Gradignan.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le projet dont les objectifs lui a été présenté, a pris acte de la décision de Bordeaux-Métropole de lancer la procédure de concertation.

Pour ce faire, Monsieur le Maire mettra en œuvre sur la Commune, en collaboration avec Bordeaux Métropole, les modalités de cette concertation.

**2015/03/16/04 – GRAND BERSOL – COMMUNES DE GRADIGNAN ET DE PESSAC –  
INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION AU  
TITRE DE L'ARTICLE L 111-10 DU CODE DE L'URBANISME**

Le projet Grand-Bersol mené par Bordeaux Métropole a été présenté aux élus dans la délibération précédente.

Afin de garantir la cohérence des aménagements qui seront réalisés dans cette zone d'activités et de prévenir les comportements visant à spéculer en anticipation des opérations d'aménagement à venir, il paraît pertinent d'adopter un périmètre de prise en considération le temps que l'étude pré-opérationnelle qui vient d'être lancée soit finalisée et les éventuelles procédures d'aménagement mises en place.

De ce fait, le Conseil Municipal, appelé à délibérer, approuve l'instauration d'un périmètre de prise en considération du projet Grand-Bersol tel qu'il figure sur le plan annexé à la délibération.

De plus, Bordeaux Métropole est chargée d'engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du PLU, conformément au Code de l'Urbanisme.

**2015/03/16/05 – RÉSIDENCE GRADIGNAN LOUSTALOT VILLAGE – DEMANDE DE  
SORTIE DE LA COPROPRIÉTÉ DU LOT N° 5 679 CORRESPONDANT À  
LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CK N° 102**

La Ville de Gradignan est propriétaire de la parcelle cadastrée section CK n° 102, qui est intégrée dans le règlement de la Résidence Loustalot Village sous la dénomination Lot n° 5679 (ex lot 4).

La Commune souhaite sortir de la copropriété afin de mettre un terme à l'incompatibilité du régime de la copropriété avec la gestion d'un parking d'intérêt public existant sur ladite parcelle.

Aussi, le Conseil Municipal approuve la sortie de la Résidence Gradignan

Loustalot Village de la parcelle cadastrée section CK n° 102, lot n° 5679 de ladite propriété et autorise la signature des actes afférents à cette procédure.

De plus, un montant de 1 000 € sera inscrit au budget principal de 2015 pour le paiement des frais d'actes.

#### **2015/03/16/06 – RÉSIDENCE GRADIGNAN LOUSTALOT VILLAGE – RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS ET VENELLES – APPROBATION.**

Dans le cadre de la dissolution de la copropriété Loustalot Village, la Ville de Gradignan a été contactée pour la rétrocession à titre gratuit des espaces verts et des Venelles des parcelles cadastrées suivantes : CK n° 101 (4 199 m<sup>2</sup>), CK n° 92 (2 513 m<sup>2</sup>), CK n° 93 (294 m<sup>2</sup>), CK n° 129 (1 879 m<sup>2</sup>), CK n° 136 (109 m<sup>2</sup>), CK n° 143 (54 m<sup>2</sup>), CK n° 152 (240 m<sup>2</sup>), « CK n° 173 (761 m<sup>2</sup>), CK n° 185 (127 m<sup>2</sup>), CK n° 212 (176 m<sup>2</sup>), CK n° 239 (294 m<sup>2</sup>), CK n° 254 (50 m<sup>2</sup>), CK n° 263 (601 m<sup>2</sup>).

A cet effet, le Conseil Municipal accepte d'acquérir à titre gratuit lesdites parcelles. La parcelle cadastrée section CK n° 101 (4 199 m<sup>2</sup>) étant composée de jardins, la liste des bénéficiaires devra être annexée à l'acte de cession afin d'identifier les titulaires des conventions d'utilisation. Ces conventions cesseront soit à la demande des bénéficiaires, soit à la première mutation du lot.

Dans ce cadre, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession.

Enfin, il est précisé que les frais de notaire seront inscrits au budget principal 2015.

#### **2015/03/16/07 – MONUMENT AUX MORTS – INSTALLATION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE**

Par délibération en date du 2 octobre 2012, la Ville de GRADIGNAN a rendu hommage aux personnes mortes en déportation lors de la deuxième guerre mondiale.

Dans le cadre du devoir de mémoire, le Conseil Municipal décide faire apposer sur le monument aux morts une plaque commémorant le nom des trois personnes suivantes, mortes en déportation et dont la mention "Mort pour la France" est portée sur leur acte de décès :

- CADILLON épouse MARTEL Marie Madeleine
- GRASSEAU épouse DURAND Marie
- RENON épouse SOUQUE Jeanne

Monsieur le Maire est chargée de la mise en œuvre de cette décision.

#### **2015/03/16/08 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉ DE MISSION POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE MUSÉAL DE GRADIGNAN – MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION**

Le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 (article 3) prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois, notamment au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'article 1er-3 du décret susvisé.

Aussi, le Conseil Municipal décide de réévaluer la rémunération de l'agent

.../...

chargé de mission pour la promotion du patrimoine muséal, à compter du 1er juillet 2015, sa dernière revalorisation ayant été opérée le 1er juillet 2012.

Le régime indemnitaire sera fixé par référence aux cadres d'emplois de catégorie A de la Collectivité, y compris les primes versées au titre de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984.

**2015/03/16/09 – RÉSIDENCE « LE BOIS DES SENS » - RUE DE ROCHEFORT -  
CRÉATION DE SERVITUDES DE RACCORDEMENT DE RÉSEAUX**

Dans le cadre de l'opération de logements réalisée par la La SCCV Dunes du Bourg et la SCCV Laurenzane, rue de Rochefort, dénommée Résidence « Le Bois des Sens », il est demandé à la la Commune la création de servitudes de passage des réseaux (eaux usées, télécoms, gaz, fibre optique et ERDF) pour son raccordement.

La Commune de Gradignan ayant mis à disposition, par convention en date du 13 juillet 2013, pour une durée de trente six mois, les parcelles cadastrées section BO n° 80, 82 et 83, appartenant au domaine privé de la Commune, pour permettre un accès au chantier, il est demandé la pérennisation de cet accès pour permettre la réalisation d'une voie d'échelle pompier sur une partie de la bande de terrain.

Cette voie pourrait également être empruntée exceptionnellement par les habitants de la Résidence "Le Bois des Sens" lors de leurs déménagements après instruction d'une demande préalable et délivrance d'une autorisation écrite de la Commune.

Pour ce faire, le Conseil Municipal décide de créer sur les parcelles cadastrées section BO n° 80, 82 et 83 une servitude de passage de réseaux (eaux usées, télécoms, gaz, fibre optique et ERDF) et autorise la réalisation d'une voie d'échelle pompier réservée aux véhicules de secours sur une partie desdites parcelles suivant le plan annexé à la délibération.

De plus, cette opération générant l'implantation d'un transformateur ERDF dont la partie haute tension est à la charge de la Ville, il a été décidé qu'une indemnité contractuelle de 12 000 € sera versée à part égale par la SCCV Dunes du Bourg et la SCCV Laurenzane. Si l'une d'entre elles venait à disparaître prématurément, la Société restante serait tenue pour le tout. Les frais d'acte seront pris en charge par les bénéficiaires des servitudes.

En outre, l'Assemblée autorise, à titre exceptionnel, l'emprunt de la voie pompier pour faciliter le déménagement des habitants de la résidence "Le Bois des Sens" sous certaines conditions.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents.

**2015/03/16/10 – LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU MIDI » - INCORPORATION DANS  
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE  
SECTION CM N° 184 APPARTENANT À MADAME RIFFARD NICOLE**

Dans le cadre de la rétrocession des espaces verts du lotissement "Les Terrasses du Midi", il est apparu que la parcelle cadastrée section CM n° 184 (583 m<sup>2</sup>) en nature de fossé, entretenue par la Ville de Gradignan, avait été oubliée lors du règlement de la succession de Monsieur RIFFARD Jean en 2011.

Cette parcelle supporte le passage de canalisations (eaux pluviales, eaux usées, eau potable) au bénéfice de Bordeaux Métropole qui souhaite régulariser cette

servitude et a accepté de ce fait de prendre à sa charge les frais de réouverture de la succession.

La parcelle ayant été mise au nom de Madame DECRION veuve RIFFARD, celle-ci a chargé son Notaire, l'étude de Maître MALAUZAT, de céder pour l'euro symbolique ladite parcelle à la Ville de Gradignan. Cette bande de terrain a été estimée par France Domaine à 11 660 €.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal accepte l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CM n° 184 (583 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme Nicole DECRION veuve RIFFARD et décide de la classer dans le domaine public communal.

De plus, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession. Les frais de notaires seront inscrits au budget principal 2015.

Enfin, une fois la Ville devenue propriétaire de ladite parcelle, il est autorisé la signature d'une convention de gestion du fossé et de servitude de passage de canalisations (eaux pluviales, eaux usées, eau potable), et ses regards de visite sur une partie du terrain, au bénéfice de Bordeaux Métropole.

**2015/03/16/11 – AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE – CESSION À TITRE GRATUIT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À DÉTACHER DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT N° 10, 11, 12 POUR ALIGNEMENT D'UNE VOIE MÉTROPOLITAINE (AVENUE JEAN LARRIEU)**

L'emprise de l'avenue Jean Larrieu, voie métropolitaine, porte sur trois parcelles communales cadastrées section AT n° 10, 11, 12.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à sa régularisation.

Pour ce faire le Conseil Municipal accepte de céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole, France Domaine ayant évalué le m<sup>2</sup> à 210 €, l'emprise nécessaire soit 117 m<sup>2</sup>n se décomposant comme suit :

- de 48 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section AT n° 10,
- de 34 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section AT n° 11,
- de 35 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section AT n° 12.

De plus l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession.

**2015/03/16/12 – AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE – CESSION À TITRE GRATUIT À BORDEAUX MÉTROPOLÉ DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT N° 458, 476, 479 POUR LA RÉALISATION D'UNE LIAISON DOUCE (PLACE DES AUGUSTINS)**

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, il est proposé la réalisation d'une liaison douce entre le Cours du Général de Gaulle et le parking des Augustins sur les parcelles cadastrées section AT n° 458, 476 et 479.

.../...

Pour rappel, la Ville de Gradignan avait, par acte en date du 20 janvier 2010, acquis pour un prix de 72 216 € la parcelle cadastrée section AT n° 458 supportant un immeuble. Ce bâti, sis 11 place des Augustins, avait été acquis suite à l'exercice d'un droit de préemption, à des fins communales par la Communauté Urbaine de Bordeaux, transformée en Bordeaux Métropole. Cette parcelle a été estimée par avis de France Domaine, en date du 20 février 2015, à 1 000 € le m<sup>2</sup>.

Les parcelles cadastrées section AT n° 476 (120 m<sup>2</sup>) et n° 479 ( 28 m<sup>2</sup>) proviennent d'une part, de l'acquisition par la Ville en 1983 de l'Hôtel de la Poste, et d'autre part, de la cession à titre gratuit de Mme MIRANDE en 1991. Une servitude de passage grève les parcelles AT n° 476 et 479 au bénéfice des riverains. La parcelle AT n° 479 supporte une servitude de compteurs au bénéfice de la parcelle AT n° 478, restant la propriété de Mme MIRANDE. Ces parcelles ont été évalués par France Domaine, le 25 février 2015, à 100 € le m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte de céder, à titre gratuit, lesdites parcelles à Bordeaux Métropole, et d'autoriser cette dernière à déposer un permis de démolir pour le bâtiment, sis 11 place des Augustins et à réaliser à ses frais la démolition. Celle-ci ne devra pas détériorer les branchements d'eaux et assainissement qui proviennent des compteurs de la parcelle cadastrée section AT n° 180.

De plus, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession.

#### **2015/03/16/13 – DEMANDE D'HABILITATION DE LA VILLE DE GRADIGNAN POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES MINEURES ET MAJEURES FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)**

Dans le cadre d'actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance, la Commune propose d'accueillir des personnes bénéficiant de Travaux d'Intérêt Général (TIG) dans les services du Centre Technique Municipal pour effectuer des travaux liés à l'environnement, à l'entretien, à la rénovation du patrimoine et à de la manutention.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer et déposer auprès du Juge d'Application des Peines et du Juge des Enfants une demande d'habilitation et d'inscription pour l'accueil de personnes mineures et majeures faisant l'objet de Travail d'Intérêt Général, ainsi qu'à effectuer toute démarche s'y rapportant.

#### **2015/03/16/14 – OUVERTURE DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ ET COLLABORATIF « LA CANOPÉE » - TARIFS**

En cohérence avec le renforcement souhaité du centre-ville de Gradignan comme un véritable lieu d'innovations, il a été décidé de créer d'un pôle entrepreneurial en centre-ville.

Ce pôle entrepreneurial dénommé "La Canopée" constitue un espace de travail partagé et collaboratif et accueille également un incubateur pour les créatrices d'entreprises depuis le 9 mars dernier.

Ce local de 100 m<sup>2</sup> est composé d'une pièce principale où sont installés des bureaux individuels ; d'un espace détente ; d'une salle de réunion et d'une cuisine. Les bénéficiaires disposeront des services classiques d'un tiers-lieu : connexion Internet, imprimante/scanner, salle de réunion, animation d'événements professionnels.

Le principe de cet espace partagé collaboratif repose sur la location d'un bureau et de services connexes précisés plus haut pour des durées pouvant aller de la demi-journée à un temps complet.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal fixe la tarification des services de l'Espace de travail partagé et collaboratif « La Canopée » comme suit :

<b>FORMULES</b>	<b>TARIFS</b>
<b>BUREAUX</b>	
Formule nomade :	
Demi-journée (base 4H)	7 €
journée (base 8H)	13 €
Forfait 10 demi-journées	60 €
Forfait 10 journées	115 €
Formule temps-plein (base 35H)	200 €/mois
Formule mi-temps (base 17H)	130 €/mois
<b>SALLE DE REUNION</b>	
Demi-journée	25 €
Journée	50 €
Formule télétravail :	
1j/sem	45 €/mois
2j/sem	90 €/mois
3j/sem	135 €/mois
4j/sem	170 €/mois
5j/sem	190 €/mois
<b>COPIE (A4/A3)</b>	
Couleur	0,20 €
Noir et blanc	0,10 €

### **2015/03/16/15 – LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS – AVENANT AU MARCHÉ**

Le marché concernant la location et la maintenance des photocopieurs des services municipaux arrivant à expiration le 19 septembre 2014, une nouvelle consultation a été lancée. La Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE a été retenue sur la base :

- d'une location annuelle fixée à 20.962,36 € HT,
- et d'un coût copie fixé à 0,0036 € HT pour le noir et blanc A4 et A3 et à 0,036 € HT, pour la couleur A4 et A3.

Par délibération du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal a émis un avis

.../...

favorable à la création d'un pôle entrepreneurial, dans le local situé au premier étage du bâtiment situé 7, place Bernard Roumégoux, dont l'ouverture est fixée prochainement.

La Ville assurant la gestion en régie directe de cet équipement, il est nécessaire de compléter les installations par la mise en place d'un photocopieur adapté aux besoins : un multifonctions couleur.

Un devis a été demandé en ce sens au titulaire du marché faisant apparaître un loyer annuel de 949,84 € HT, et un coût copie identique soit : 0,0036 € HT pour le noir et blanc A4 et A3 et à 0,036 € HT, pour la couleur A4 et A3.

En conséquence, le montant du marché sera porté, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pour la location annuelle à 21 912,20 € HT.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant correspondant au marché passé avec la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 23 mars 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**Grégory VERDON**

**Michel LABARDIN**